

Appel à projets

« Commémorer autrement »

Règlement de la consultation

Date d'ouverture de l'appel à projets

Lundi 16 novembre 2020

Date de clôture

Les candidatures devront être remises à la Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives au plus tard le **lundi 15 février 2021, à 16h**.

Composition du dossier de consultation :

- Règlement de la consultation
- Annexe 1 – Liste des journées commémoratives et des thématiques mémorielles 2021
- Annexe 2 – Cadre de réponse technique
- Annexe 3 – Liste des pièces complémentaires à fournir
- Annexe 4 – Modèle de fiche de demande d'aide

1. CONTEXTE

La France a connu ces dernières années une période commémorative particulièrement dense avec en particulier le centenaire de la Grande Guerre et le 75^e anniversaire de la Seconde Guerre mondiale. Ces grands rendez-vous ont démontré l'intérêt de nos concitoyens pour les sujets mémoriels et tous les enjeux de la transmission d'un passé constitutif de notre identité commune, fondamentale pour envisager l'avenir.

L'année 2021 sera à nouveau une année riche en matière mémorielle (cf. annexe 1) : en plus des 11 journées nationales instituées par des textes législatifs ou réglementaires, qui forment autant d'étapes du calendrier commémoratif et cernent le périmètre de la mémoire nationale, cette année sera marquée par la mise à l'honneur d'événements historiques majeurs liés à la Guerre de 1870-1871 (150^{ème} anniversaire), la Seconde Guerre mondiale (80^{ème} anniversaire) et les engagements des forces françaises dans des opérations extérieures (OPEX), ainsi que par les hommages nationaux illustrant la reconnaissance de la nation à l'égard de celles et ceux qui se sont sacrifiés ou illustrés dans sa défense.

Les objectifs communs à ces moments de souvenir consistent à honorer la mémoire des combattants et victimes des différents conflits, transmettre les valeurs du monde combattant et de la République française, contribuer au renforcement de l'unité de la nation, inspirer la jeunesse¹ par l'exemple de l'engagement pour la défense des principes démocratiques et de la résistance à l'oppression totalitaire, mais également la sensibiliser aux enjeux actuels par l'effet d'une mise en perspective historique et mémorielle du fait commémoré.

Cependant, cette mémoire se désincarne à mesure que disparaissent les acteurs et témoins directs. Dans le même temps, de nouvelles attentes se font jour à l'égard des formes et modalités de mise en œuvre du travail de mémoire ou de la valorisation du patrimoine matériel et immatériel hérité de notre histoire.

Ce double constat incite à rechercher des moyens de renouveler l'acte commémoratif, sans en trahir la puissance d'évocation (hommage), ni le rituel (protocole), et il semble désormais indispensable d'investir de nouveaux schémas de transmission, tels que le numérique (réseaux sociaux, documentaires, web-documentaires, podcasts, jeux-vidéo, etc.), qui répondent aux adaptations nées de la crise sanitaire et apparaissent aujourd'hui indispensables au regard de leur démocratisation, de la multiplicité des formats susceptibles d'être mobilisés, mais également de l'appétence de la jeunesse – qui demeure la cible prioritaire du ministère des armées – pour ces médias.

Le soutien au développement de dispositifs innovants de découverte, d'évolution et d'approfondissement de l'acte commémoratif constitue l'un des axes prioritaires de cette stratégie de renouvellement, dont les modalités sont détaillées en annexe 2.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

L'objectif de cette consultation est de favoriser le développement de réponses aux attentes d'un public adepte de médias audiovisuels ou numériques, de nouvelles technologies, ou susceptibles d'y recourir du fait de la crise sanitaire. Ainsi, cet appel à projets vise à :

- Soutenir la création de nouveaux outils de découverte et d'apprentissage du fait commémoratif ;
- Susciter la curiosité du public, en particulier du public jeune, en matière de découverte des points d'intérêt historiques et mémoriels de la commémoration, par le développement d'une approche pédagogique et didactique accessible, sans être réductrice ;
- Faciliter la compréhension des enjeux mémoriels, aux plans national et international, et la connaissance des événements qui motivent le fait commémoratif ;

¹Les jeunes générations sont par exemple associées aux cérémonies. Collégiens et lycéens participent aux hommages rendus (lecture de textes historiques, ravivage de la Flamme du Souvenir à l'Arc de Triomphe etc.) ; ils effectuent, avec leurs enseignants, un travail préparatoire sur les événements commémorés. Leur participation est l'un des vecteurs de transmission et de réflexion sur les valeurs républicaines.

- Favoriser le développement de ressources pédagogiques sur le sens des commémorations, sur le calendrier commémoratif national ;
- Renforcer l'apprentissage civique par une proposition de contenus explicatifs des grandes commémorations.

3. PÉRIMÈTRE DES PROJETS RETENUS

À travers cet appel à projets, le MINARM propose d'identifier les initiatives et les projets d'opérateurs qui favorisent le déploiement de cet aspect de la politique publique de la mémoire qu'il porte et qui encouragent le renouvellement des formes et processus de la commémoration. Les solutions présentées dans cet AAP ne sont pas limitatives et celui-ci est ouvert à tous les opérateurs économiques qui remplissent les exigences d'aptitude au regard des attentes formulées dans le cadre du règlement de consultation.

Plusieurs types de services numériques peuvent bénéficier d'un soutien dans le cadre de cet appel à projets :

- Dispositifs d'aide à la découverte de l'acte commémoratif susceptibles de renforcer la compréhension des thématiques abordées (conflits contemporains) ;
- Services ludiques et interactifs de découverte des contenus ;
- Services de personnalisation et relais d'opinion visant à améliorer l'implication des tous les publics, la jeunesse en particulier ;
- Applications en mobilité proposant des parcours d'apprentissage et d'approfondissement.

Cette liste n'est pas exhaustive et les candidats peuvent choisir d'expérimenter un ou plusieurs de ces services au sein d'un même projet.

Les projets candidats pourront notamment :

- S'appuyer sur les récentes innovations technologiques, telles que les technologies 3D et la réalité virtuelle (immersive, augmentée), les services sans contact (NFC, QR codes, etc.), la robotique, les technologies mobiles, les enrichissements de contenu (réalité augmentée, etc.), les objets connectés, etc. ;
- S'adapter aux attentes et aux nouveaux usages des différents types de publics visés (jeunes, scolaires, familles, publics empêchés, amateurs, experts, étrangers, etc.) ;
- S'appuyer sur des contenus historiques qualifiés ;
- Proposer des fonctionnalités adaptées aux nouveaux usages (mobilité numérique, expérience digitale, interaction spectateurs-acteurs, mise en réseau, etc.) ;
- S'inscrire dans une démarche de valorisation de l'écosystème mémoriel. À ce titre, des convergences pourront être recherchées avec des initiatives publiques ou privées concourant à la démocratisation et à la diffusion du travail de mémoire.

Les projets devront être pensés dans une évolution permanente et rapide des supports et être par conséquent transposables sur différents médias tels que :

- le Web et les médias sociaux ;
- les terminaux mobiles (téléphones, iOS et Android, tablettes) ;
- les tables/écrans tactiles/tableaux numériques.

Dans cet objectif, une attention particulière devra être portée sur la propriété des données sources et des technologies employées.

4. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Publication de l'appel à projets : le lundi 16 novembre.

Clôture de l'appel à projets : le lundi 15 février 2021, à 16h.

Déploiement des projets : mai 2021.

5. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

5.1 - Candidats éligibles / bénéficiaires

Les structures susceptibles de bénéficier d'un financement peuvent être :

- des entreprises privées ;
- des laboratoires de recherche publics et privés ;
- des collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics ;
- des associations positionnées sur la thématique.

Une attention particulière sera portée aux références du porteur sur des projets similaires et à la pertinence et la solidité du partenariat développé.

Un seul projet par structure candidate pourra être déposé.

5.2 - Critères d'éligibilité des projets

Les projets devront notamment répondre aux critères obligatoires ci-dessous :

- Porter sur des thématiques mémorielles et historiques autour des conflits contemporains (de 1870 à aujourd'hui) ;
- Témoigner d'un caractère innovant en termes de technologie et de fonctionnalités proposées ;
- Justifier de leur valeur ajoutée en termes didactiques et pédagogiques ;
- S'appuyer sur des contenus qualifiés et faire preuve de rigueur scientifique ;
- Assurer la diffusion au public de ces contenus ;
- Être accessibles à plusieurs typologies de public ;
- Préciser les modalités de maintenance, mises à jour, hébergement (dont propriété des contenus) et évolution des dispositifs ;
- Être finalisés avant le 30 avril 2021 ;
- Faire l'objet d'une évaluation dans leur phase de lancement ;
- Proposer un budget cohérent et détaillé.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets de numérisation ;
- Les projets de recherche.

6. CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le financement de l'appel à projets « *Commémorer autrement* » est assuré par la Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) du ministère des Armées.

6.1 - Montant de l'aide octroyée et modalités de versement :

Le montant de l'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets est **plafonné à 30 000 €** (vingt mille euros) par projet retenu **et ne peut excéder 50 % du coût total du projet TTC**, quel que soit le type de structure porteuse.

Le budget total du projet devra détailler la répartition des dépenses affectées à la subvention demandée et celles prises en charge par le porteur du projet et ses partenaires.

Le coût global du projet devra être évalué TTC (toutes taxes comprises).

La DPMA assure exclusivement le versement des aides octroyées aux lauréats.

Les subventions accordées dans le cadre de cet appel à projets ne peuvent financer un projet déjà engagé et ne peuvent être reversées à un tiers.

6.2 - Dépenses éligibles

L'ensemble des dépenses liées à l'investissement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet peuvent être éligibles. Toutefois, l'achat de matériel ne pourra pas représenter plus de 30 % du budget.

6.3- Autres dispositions

Le financement d'un projet ne libère pas ses participants de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité. Le porteur de projet s'engage, au nom de l'ensemble des partenaires éventuels, à tenir l'État informé de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet, entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés.

7. PROCÉDURE DE SÉLECTION

7.1 - Composition du comité de sélection

La sélection des projets sera assurée par un comité de sélection réunissant des représentants de l'administration et des personnalités qualifiées.

Représentants de l'administration :

- DPMA ;
- Délégation à l'information et à la communication de défense (DICOd- mission « Cinéma et industries créatives ») ;
- Mission communication auprès de la SGA ;
- Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG).

Personnalités qualifiées :

- du Centre national du cinéma et de l'image animée ;
- de France télévisions.

Chaque direction ou entité représentée au sein de ce comité disposera d'une seule voix dans le vote des projets retenus. Plusieurs experts sectoriels (services numériques, médiation, etc.) ainsi que des intervenants extérieurs issus des secteurs de l'innovation et du numérique pourront être sollicités par l'État pour compléter son analyse des projets candidats, sans participer au vote pour le choix des lauréats.

Les membres du comité de sélection et les personnalités qualifiées associées seront soumis au respect d'une clause de confidentialité concernant le contenu des dossiers de candidature proposés dans le cadre de cet appel à projets.

7.2 - Critères de sélection

Outre le respect des critères d'éligibilité du bénéficiaire et du projet (précisés à l'article 5 du présent règlement de consultation) et la complétude du dossier (selon les modalités précisées en **annexe 2- Cadre de réponse technique**), la sélection se fera selon les critères suivants :

- Dimension innovante du projet (au regard d'une part de l'adéquation de la technologie proposée avec les usages et d'autre part du caractère inédit du projet) ;
- Adéquation du projet avec la stratégie ministérielle ;
- Références du porteur de projet ;

- Qualité des partenariats proposés ;
- Qualité de la médiation et des services proposés en complémentarité avec l'offre existante ;
- Qualité des contenus proposés et rigueur scientifique ;
- Capacité à diffuser les contenus auprès d'un large public ;
- Ergonomie de l'outil et des fonctionnalités proposées ;
- Viabilité du projet (autres sources de financement, retombées attendues, transférabilité, promotion, communication, etc.).

7.3 - Attribution des aides

À l'issue de l'analyse des candidatures éligibles, les projets lauréats devront, après sollicitation par la DPMA, compléter leur dossier de pièces justificatives relatives à l'identité du porteur et au financement du projet. La liste de ces pièces, dont la nature varie en fonction du statut de la structure bénéficiaire, est précisée en annexe 3 - Liste des pièces complémentaires à fournir.

La DPMA se réserve le droit de demander, au cas par cas, toute autre pièce complémentaire jugée nécessaire à la validation de l'octroi de l'aide sollicitée.

8. ENGAGEMENT DES PROJETS LAURÉATS

8.1- Suivi de l'avancement des projets

Chaque lauréat s'engage à rendre compte de l'avancée du projet.

Le suivi des projets est effectué par la DPMA afin de s'assurer du respect des engagements des lauréats.

8.2 - Communication

Les lauréats autorisent la DPMA à communiquer selon les modalités et les périmètres suivants : au démarrage du projet (présentation synthétique avec l'intitulé du projet, les objectifs, etc.), en cours de projet et à l'issue du projet.

Une fois son projet sélectionné, le lauréat est tenu de mentionner le soutien apporté par le ministère des Armées dans ses actions de promotion et de communication (mention unique : « Ce projet a été soutenu par le ministère des Armées » accompagné du logo du ministère).

9. DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature devront être composés des documents suivants :

- Le **mémoire de présentation du projet** respectant le cadre de réponse technique annexé au présent règlement de consultation (Annexe 2) ;
- La **fiche de demande d'aide** (Annexe 4) dûment complétée et signée par le représentant légal ou toute personne habilitée (joindre dans ce cas une délégation de pouvoir) ;
- Le **budget prévisionnel** du projet en TTC (incluant le montant de la subvention sollicitée auprès de l'État) ;
- La présentation détaillée (CV) des **références** du porteur de projet et de ses partenaires, le cas échéant ;
- Le **calendrier prévisionnel** d'exécution du projet.

Les dossiers de candidature devront être adressés **sous format numérique au plus tard le lundi 15 février 2021 à 16h**, selon l'une ou l'autre des modalités détaillées ci-dessous :

- Par mail : commemorerautrement.contact.fct@intradef.gouv.fr
- Ou sur *Démarches simplifiées* : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dpma-commemorerautrement>
- Ou par courrier postal avec A/R à l'adresse suivante :
Ministère des armées
SGA/DPMA/SDMAE/BVAC
60, boulevard du général Martial Valin
CS21623 Paris cedex 15
75509 FRANCE

Les dossiers de candidature incomplets, ne respectant pas le cadre de réponse indiqué, et/ou envoyés hors délai ne seront pas pris en compte (date et heure d'envoi du courriel faisant foi).